279 DQ45

Projet de parc éolien de Saint-Valentin

6211-24-047

Envoi par courrier et par courriel

Ouébec, le 17 mai 2011

Madame Caroline Roberge Direction de l'aménagement et du développement MRC du Haut-Richelieu 380, 4<sup>e</sup> Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

Objet : Projet de parc éolien de Saint-Valentin Questions de la commission du 17 mai 2011

**DQ45** 

Madame,

En référence au dossier mentionné, la commission chargée de l'examen de ce projet désire obtenir l'information complémentaire suivante :

- 1. Quelle a été l'évolution des boisés dans la MRC au cours des vingt dernières années ?
- 2. La municipalité de Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix a adopté les règlements 262-2009, 265-2009 et 264-2009 normalisant l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Ces règlements ont été ratifiés par la MRC du Haut-Richelieu. Il est stipulé des distances de 1000 mètres d'éloignement des résidences, des immeubles protégés et du périmètre d'urbanisation devant être respectées pour l'implantation d'une éolienne sur le territoire de la municipalité.

Les règlements 446 et 460 modifiant le schéma d'aménagement ont repris des distances inférieures (750 mètres des immeubles – 875 mètres des immeubles protégés) adoptées dans les RCI 435 et RCI 462.

La municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a donc adopté une règlementation plus contraignante qu'au schéma d'aménagement modifié de votre MRC. Une partie de la municipalité de Saint-Paul est situé en zone agricole et quatre éoliennes projetées par le promoteur s'y trouvent.

a) En cas de litige quel règlement aura préséance ?

- b) Pour quelle raison la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'est vu autoriser une distance de 1000 mètres d'une résidence, contrairement au schéma d'aménagement, pour des éoliennes situées sur des terres agricoles ?
- c) La municipalité de Lacolle aurait déposé un projet de règlement de zonage fixant la distance de 2000 mètres d'une résidence qui lui aurait été refusée par votre MRC; son règlement d'urbanisme fixe la distance d'une résidence à 1500 mètres. Pourrait-elle soumettre une nouvelle règlementation (tel un PIIA) à 1000 mètres de distance comme Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix?
- d) La municipalité de Saint-Blaise a-t-elle demandé une ratification d'un règlement sur les distances devant séparer une résidence d'une éolienne sur son territoire auprès de la MRC tout comme les autres municipalités ?
- e) La MRC doit-elle obligatoirement faire parvenir au MAMROT les projets de règlementation visant l'implantation d'éoliennes sur son territoire? Est-ce une obligation statutaire ou administrative?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 19 mai prochain à 17 h, compte tenu de l'échéancier des travaux de la commission.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas Coordonnatrice du secrétariat de la commission